



Association Loi 1901
Enregistrée à la sous-préfecture de Reims sous le n° 5457

6 rue Léon Patoux – 51100 REIMS
Bureau ouvert de 9h00 à 12h00 et
de 13h00 à 17h00
Mardi-mercredi -vendredi

Téléphone : 03.26.86.64.56
Mail : ffbridge.champagne@gmail.com
N° SIRET : 44461548800020

Reims, le 28 octobre 2025

Madame, Monsieur

Votre équipe est engagée pour disputer

La Finale de Comité de l'Open/2 EXPERT

Cette épreuve se déroulera

Les samedi 1er et dimanche 2 novembre 2025

A la MBC

6 rue Léon Patoux 51100 Reims

Organisation : 16 paires. 2 séances de 24 donnes en Guéridon et 2 séances de 21 donnes en Mitchell entrelacé soit 90 donnes sur le weekend.

Chaque paire rencontrera toutes les autres sur 6 donnes en 4 séances.

Droit de table : 66€ par paire

Horaires : samedi : Séance 1 : **13h45** – 17h00
Séance 2 : 17h20 – 20h10

Dimanche : Séance 3 : 09h30 – 12h45
Séance 4 : 14h15 – 17h05

Infos : Le secrétariat est ouvert le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. En cas de problème, en dehors de ces horaires, veuillez contacter : Votre arbitre Robert FORTHOFFER 06.31.44.35.15

Article 84.6 – Feuille de conventions (extrait)

Chaque paire doit mettre à la disposition des adversaires une feuille de conventions (disposition obligatoire) rédigée en français comportant notamment :

- Les noms, prénoms et classements des deux joueurs ;
- Outre la méthode de base, les conventions inusuelles susceptibles de surprendre l'adversaire ou nécessiter une mise au point préalable d'une défense.

Avant le début du jeu, pour éviter l'effet de surprise et permettre la mise au point d'une défense, l'attention d'adversaires doit être attirée sur les conventions particulières de déclaration ou de jeu de la carte.

Les deux joueurs d'une même paire doivent utiliser le même système de base et les mêmes conventions d'enchères et de jeu de la carte.

NB1 : En l'absence de feuille de conventions l'arbitre peut interdire à une paire de jouer toute convention qui lui semblerait inusuelle (jugement de l'arbitre).

NB2 : En l'absence de feuille de conventions ou s'il juge que la feuille de la paire est insuffisamment remplie, l'arbitre doit mettre une pénalité de procédure après avertissement éventuel dans les épreuves de catégorie Expert ou plus (Divisions Nationales).